



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 SEPTEMBRE 2015
A 18H30 EN MAIRIE
COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain, GODSENS Jean-Jacques, DELPORTE Bernard, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, TRAISNEL Isabelle, COULON Christine, WATTELIER Marie-Aurélie, FIDELLE Lucette, PAQUET Marie-Thérèse, BILLAUD Corinne, LOGEZ Isabelle, PRONNIER Chantal, TISON Emmanuelle.

Absent excusés : BONVARLET Olivier (procuration CASTELL Jean-François), SURET Fabrice (procuration LECOMTE Jean-Marie), SOJKA David (procuration CORBUT Pierre), HAMELIN Natacha (procuration VERMUSE Isabelle), LECLERCQ VOISIN Sophie (TISON Emmanuelle).

Monsieur le Maire ouvre la séance en s'excusant de réunir le Conseil Municipal la semaine de la ducasse, mais celui-ci doit se prononcer sur l'Ad'AP. Il remercie les bénévoles et personnes qui se sont investis pour l'organisation de la ducasse.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Madame LOGEZ Isabelle est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2015.

Une remarque est faite sur l'arrivée de Monsieur SOJKA indiquée à 18H12. Il doit s'agir plutôt de 19H12.

Le compte rendu est adopté à la majorité (Abstention de Monsieur FACHE absent à la réunion).

3 - Finances publiques - Redevance d'occupation du domaine public

Madame Marie-Thérèse PAQUET expose que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Tant dans le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé, des avantages matériels, économiques, juridiques, et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile,...) sont exclues de ce dispositif.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de

l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret susvisé étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain,

40 € par kilomètre et par artère en aérien,

20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,

650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01), et qu'il découle que le coefficient d'actualisation pour 2015 s'élève donc à 1,34152.

Les montants plafonds applicables pour 2015 sont donc les suivants :

	ARTERES (en €/km)		Installations Radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (Cabine tél. sous répartiteur) €/m ²
	Souterrain	Aérien		
Domaine public Routier communal	40,25	53,66	Non Plafonné	26,83
Domaine public non routier communal	1 341,52	1 341,52	Non Plafonné	871,99

Actuellement, la commune est concernée pour 4,147 km artère aérienne, 32,742 km d'artères souterraines, 2 cabines (2m²) et 1,50 m² d'armoire, soit une redevance totale de 2 017.74 € au titre de l'année 2015.

Monsieur Le Maire ajoute que Monsieur Alain DELANNOY suit ces recettes, et chaque concessionnaire est invité à régler le droit d'occupation des sols.

Monsieur Frédéric Lelong demande si EDF paye également ce droit d'occupation.

Monsieur le Maire répond qu'EDF paye deux taxes, une sur l'occupation du domaine public et l'autre la taxe d'électricité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des redevances pour l'année 2015 et leur revalorisation chaque 1er janvier, il décide d'inscrire la recette au compte 70323 et charge Monsieur le Maire d'établir annuellement un état déclaratif.

4 - Domaine et Patrimoine – Brocante – Tarif d'occupation du domaine public.

Monsieur Pierre CORBUT explique que lors de la Fête de septembre, la municipalité organise des animations dont une brocante dans son centre bourg. Un droit de place sera réclamé aux participants de cette brocante.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du droit de place réclamé lors des brocantes selon le tarif suivant :

- 2 € les deux mètres,
- gratuité des deux premiers mètres pour les violainois.

Monsieur le Maire ajoute l'ensemble des tarifs des manifestations organisées par la Commission des Fêtes, seront proposés en amont aux Elus réunis en Conseil Municipal.

Madame Cécile LOKIETEK ajoute que ce tarif sera applicable les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sauf pour en changer le montant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces tarifs.

5 - Produits irrécouvrables - Mise en non-valeur

Madame Isabelle LOGEZ évoque que suite à une créance irrécouvrable en raison d'un surendettement et d'un plan de rétablissement personnel par ordonnance du Tribunal en date du 9 juin 2015, Monsieur le Percepteur de Beuvry propose d'inscrire en non-valeur cette dette de 2012 d'un montant de 71,70 € pour la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'inscription en non-valeur de cette somme.

6 - Institution et vie politique - Désignation pour la délivrance de certaines autorisations d'Urbanisme

Madame Isabelle VEMUSE explique que l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme indique : « Si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision».

Dans l'hypothèse où Monsieur CASTELL Jean-François, Maire de Violaines, souhaiterait solliciter une demande d'autorisation de travaux, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation à l'issue de la phase d'instruction.

Monsieur le Maire ajoute que s'il souhaite déposer une demande de travaux pour son habitation, il ne peut se délivrer une autorisation pour cette demande. C'est pourquoi, il propose de nommer sur la durée du mandat Madame Isabelle VERMUSE pour cela.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Madame Isabelle VERMUSE pour signer les autorisations de construire sollicitées par Monsieur le Maire.

7 - Domaine et Patrimoine – Gestion du cimetière – Adoption du règlement

Monsieur le Maire explique qu'un règlement intérieur est nécessaire à la bonne organisation du cimetière. Ce règlement comprend la réalisation d'un jardin du souvenir, projet qui faisait partie des projets envisagés par l'équipe municipale et présenté au cours de la séance. Il ajoute que l'aménagement du jardin du souvenir a fait l'objet d'une consultation en partenariat avec le Conseil des Sages. Pour ce jardin du souvenir, le granit choisi est originaire de France.

Madame Isabelle VERMUSE, explique que ce règlement reprend les dispositions communes à de nombreux cimetières. Elle propose de faire part des adaptations proposées dans le fonctionnement actuel du cimetière à savoir :

- Les horaires (article 2),
- L'Article 15 qui précise que les concessions sont données sous le couvert de l'administration au fur et à mesure des demandes, ce qui signifie que les bénéficiaires ne choisiront plus leur emplacement. Cela permet également une meilleure gestion du cimetière,
- La durée des concessions ne sera plus à perpétuité mais de cinquante ans. Il est précisé que les concessions existantes à perpétuité le resteront,
- L'Article 27 concerne les tombes cinéraires ou cavurnes,
- L'Article 27 concerne les gravures dans l'espace cinéraire par souci d'homogénéité,
- L'utilisation du jardin du souvenir fera l'objet du versement d'un droit de dispersion qui comprendra la gravure et la pose par la commune d'une plaque mentionnant le nom du défunt.

Monsieur le Maire indique que les cavurnes pouvaient être laissées libre d'aménagement avec la possibilité de la réalisation de mini-monuments. Par souci d'harmonisation du site, l'aménagement de cavurnes avec plaque par la commune a été retenu.

N'ayant eu la possibilité de l'étudier en amont, le Conseil Municipal reporte l'adoption du règlement intérieur du cimetière à la prochaine séance.

8 - Domaine et Patrimoine – Gestion des cimetières – Concessions de Cavurnes

Madame Isabelle VERMUSE reprend en exposant que pour répondre aux obligations imposées aux communes de plus de 2 000 habitants ainsi qu'à la demande croissante de places en columbarium, la municipalité a décidé l'installation d'un espace cinéraire dans l'enceinte du cimetière.

Cet espace comprendra un columbarium de 18 concessions, 40 concessions de caverne, et un jardin du souvenir constitué par un puits de cendres, une stèle de remarques et une table de cérémonie.

Elle présente le projet proposé par la société SBT columbarium retenu par la municipalité, dont le coût est de 32 680 € HT.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants.

Concession cinquantenaire	225 €
Columbarium 15 ans	460 €
Columbarium 30 ans	650 €
Columbarium 50 ans	800 €
Caverne 15 ans	560 €
Caverne 30 ans	750 €
Caverne 50 ans	900 €
Taxe de dispersion comprenant l'apposition de la plaque sur la stèle de remarque	60 €

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la création de l'espace cinéraire et adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

9 - Finances Locales – Tarifs des voyages à Londres et Saint-Joseph

Monsieur Jean-Marie Lecomte explique qu'à l'occasion de l'organisation de la semaine bleue pour les séniors une visite est organisée au village Saint Joseph le 13 octobre 2015. La commune prendrait en charge le transport des personnes, une participation de 9 € représentant l'entrée du village resterait à charge des participants. Cette sortie concernerait 30 à 50 seniors et serait assurée par l'autocariste MOURA pour un montant de 450 €.

De même, la commune souhaite proposer aux violainois, une journée et un week-end à Londres, les 28 et 29 novembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce séjour serait totalement à la charge des participants, sur une base de 43 € par personne la journée et 139 € le week-end. Un forfait complémentaire de 40 € serait demandé pour une chambre individuelle. Il précise que l'autocariste retenu serait la société MARIOT. Une remise de 10 € sera appliquée pour les enfants de moins de 12 ans partageant la chambre de deux adultes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'organisation de ces journées et en fixe les tarifs selon les montants proposés.

10 - Finances locales – Festivités du Nouvel An – Tarifs

Madame Isabelle TRAISNEL explique que comme chaque année, à l'occasion du nouvel an, la municipalité organise un réveillon. Il est proposé de reconduire cette soirée cette année.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs proposés sont de 72 € pour les adultes et à 30 € pour les enfants de moins de 12 ans. Il est précisé que les personnes auront la possibilité de payer en trois fois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés de 72 € pour les adultes et à 30 € pour les enfants de moins de 12 ans.

11 - Domaine et Patrimoine – Agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre de la loi de 2005 relative à la mise en accessibilité des établissements publics a fait plusieurs fois l'objet d'un report.

Il ajoute qu'un nouvel échéancier est proposé. A noter qu'Artois Comm. subventionne ces travaux de mise en accessibilité par tranche de 80 000 €.

Ainsi, Monsieur Frédéric Lelong rappelle que conformément aux textes réglementaires suivants :

- Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des Établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la Voirie pour les personnes handicapées » ;
- Décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 « modifiant le code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP, et IOP » ;
- Décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 « relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la Mise en accessibilité des ERP et installations ouvertes au public » ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 « ERP dans un cadre bâti existant et IOP ouvertes au public » ;
- Arrêté du 15 décembre 2014 « formulaire CERFA et Ad'AP ».

Les établissements et ouvrages recevant du public devaient être accessibles aux personnes handicapées au 1er janvier 2015.

Cet objectif ne pouvant être atteint, l'Etat a souhaité la mise en place des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmée).

Un AD'AP est un engagement de l'exploitant ou du propriétaire de l'ERP à rendre accessible son établissement en s'engageant sur une programmation de travaux selon un échéancier déterminé. L'Ad'AP est en principe réalisé sur une période de 3 ans, période pouvant être prolongée d'une à deux autres périodes de 3 années en fonction de la catégorie de l'ERP (taille de l'équipement).

Les Ad'AP doivent être rédigés et transmis à l'administration dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 26 septembre 2014 les créant, soit avant le 27 septembre 2015.

Les travaux doivent faire l'objet d'un suivi. A l'issue, des attestations seront établies.

La commune de Violaines a préparé son Ad'AP avec le soutien technique des sociétés suivantes :

- La société DEKRA, contrôleur technique,
- Les cabinets IDKPA, Projet Ingénierie et CEPAM pour la maîtrise d'œuvre.

L'estimation globale des travaux de mise en accessibilité s'élève à 377 755 € HT.

Au vu des différentes catégories d'ERP existant sur la commune, il est proposé d'étendre la planification sur 2 périodes de 3 ans.

Elles se décomposent comme suit:

Bâtiments concernés	Années des travaux proposées
Mairie + CCAS, école Varet, salle des sports	2016
Salle des fêtes, église, service animation scolarité, restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, CAJ, espace extérieure Mont Soret, salle de tennis de table et cimetière communal	2017
Salle Jean Moulin	2018
Auto-école, salle de musique, vestiaires du stade, salle Paul Cézanne, aire de jeux rue de l'Abbé Lemire	2019
Club 3 ^{ème} âge + salle de danse, maison paroissiale, bureau de Poste, local colombophile, terrain multisport au Mont Soret et terrain de basket	2020
Ecole maternelle Les Roses, bibliothèque + club informatique + PIJ + salle du club couture et la brasserie chez Chantal	2021

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'agenda programmé et autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles dérogations s'y rattachant, et à rechercher toute subvention susceptible d'être allouée aux travaux de mise en accessibilité.

Il ajoute qu'un travail a été fait pour relever tous les travaux rendus nécessaires par cette mise en conformité.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments ont été regroupés par affectation.

Monsieur Jean-Luc FACHE fait remarquer que les travaux de mise en compatibilité de la voirie ne sont pas repris dans ce programme.

Madame Cécile LOKIETEK répond que l'Etat est conscient que cet agenda concerne les bâtiments.

Monsieur le Maire précise que l'Etude rendue par les cabinets comporte l'accessibilité des accès. Il ajoute que la commune n'envisage pas de solliciter de dérogation. Monsieur Jean-Luc FACHE souhaite avoir des précisions quant au financement de ces mesures.

Monsieur le Maire indique que cela va être intégré dans les budgets correspondants.

Madame Chantal PRONNIER souhaite avoir communication de l'agenda.

12 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire - Signature des marchés adaptés :

Décision	Objet	Titulaire	Montant
Décision 2015-0016 Du 9 juillet 2015	Aménagement d'allées au tour du jardin du souvenir et installation de plaques sur les cavurnes	SBT COLUMBARIUMS LONGFOSSE	13 630,00 € HT
Décision 2015-0017 Du 10 juillet 2015	Création d'une aire de jeux rue du Mont Soret	ID VERDE AIX NOULETTE	180 629,62 € HT
Décision 2015-0018 Du 22 juillet 2015	Mise en Place de l'Ad'AP choix des Maîtres d'œuvres	Lot 1 : IDKPA - LA GORGUE Lot 2 : PROJET INGENIERIE PERENCHIES Lot 3 : CEPAM - MOULLE	3 850,20 € HT 8 025 € HT 3 669,28 € HT
Décision 2015-0019 du 3 août 2015	Aménagement des entrées de ville	SAS DELEFORTRIE Erquinghem-Lys	12 614,69 € HT
Décision 2015-0020 Du 12 juin 2015	Immeuble 13 rue des Pins Bail de six mois	CADEZ Claudie	527,88 € /mois
Décision 2015-0021 Du 29 juin 2015	Garage Allée des Ecoles Bail	FRANCOIS THOMAS Chantal	52,15 € /mois

Autres Communications :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Violaines a été récompensée pour son fleurissement. A la demande de Monsieur Jean-Luc FACHE il est précisé qu'il s'agit d'un bouquet d'encouragement.
- Un cirque veut s'installer sur la place de De Lattre de Tassigny moyennant une caution de 1 000 €. Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil est favorable à cette demande. Monsieur Frédéric Lelong indique que les travaux vont être engagés rue Pachurka le 28 septembre, donc cela n'est pas possible.
- Monsieur le Maire indique qu'effectivement le SIADEBP prévoit des travaux de réfection de son réseau rue Pachurka. La Commune va profiter pour réhabiliter la chaussée et les trottoirs. Il ajoute que rue de la Planquette, des travaux d'assainissement vont être réalisés. Le Chemin du Roy va également être refait.
- La rétrocession du réseau d'eau au SIADEPB à la Cité de la Gare est en cours de négociation.
- Pour le Leclerc, suite à la lettre adressée au Procureur de la République, le Greffe du Tribunal a invité la commune à redéposer un mémoire.
- Le PLUI de 2014 a fait l'objet d'un recours par le Préfet. Ce document est donc tombé et c'est à nouveau le PLU de 2006 qui s'applique. Ce document est néfaste au projet du Leclerc. Une étude est faite avec les juristes de la DDTM pour sortir ce dossier. Tout ne peut pas être divulgué car une procédure juridique est en cours.

La séance est levée à 20 heures.